



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

*Convocation envoyée le*

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 68

Nombre de procurations : 14

### Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Patrick AUDARD
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Patricia BEGIN suppléante de M. Laurent GOBET	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Rémi DETANG	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Jean-François DODET	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur François DESEILLE	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Marien LOVICH	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Didier RELOT
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Christine MARTIN	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Laurence GERBET	Monsieur Adrien GUENE
Madame Céline TONOT	Madame Claire VUILLEMIN	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Cyril GAUCHER
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Olivier MULLER	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
	Monsieur David HAEGY	

### Membres absents :

Monsieur Lionel SANCHEZ	Madame Danielle JUBAN pouvoir à Madame Sladana ZIVKOVIC
Monsieur Gaston FOUCHERES	Madame Océane GODARD pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à Madame Catherine PAGEAUX
	Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Monsieur Georges MEZUI pouvoir à Madame Nadjoua BELHADEF
	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Claire VUILLEMIN
	Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Guillaume RUET
	Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Gérard HERRMANN
	Madame Monique BAYARD pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET

## **OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**

### **Attributions de compensation - Rapport quinquennal - Débat**

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts modifié par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit présenter tous les cinq ans un rapport relatif à l'évolution du montant des attributions de compensation sur la période.

Ce rapport « *donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant* » de l'EPCI (conseil métropolitain), duquel il est « *pris acte (...) par une délibération spécifique* ». Ce rapport est ensuite « *obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale* ».

Après vérification auprès de la Préfecture de la Côte d'Or, le premier rapport quinquennal de Dijon métropole doit porter sur la période 2017-2021, mais peut également, compte-tenu de sa présentation en 2023, intégrer les années 2022 et 2023.

En conséquence, le rapport quinquennal (présenté tous les cinq ans), annexé à la délibération, a été établi pour la période 2017-2023, et intègre également l'actualisation des attributions de compensation pour l'année 2023 soumise à l'approbation du conseil lors de sa présente séance.

Le montant net total des attributions de compensation pour Dijon métropole (attributions de compensation « positives » versées à une partie des communes par la métropole – attributions de compensation « négatives » versées par certaines communes à la métropole) devrait ainsi s'élever à 9,533 M€ au 31/12/2023, contre 41,205 M€ au 31/12/2016.

Sa forte variation depuis l'année 2017 incluse ne s'explique pas principalement par de nouveaux transferts de compétences, mais bien davantage par l'important approfondissement de la mutualisation entre la métropole et les communes, au travers notamment de la création de divers services communs entre 2017 (année de la création du premier service commun de la direction générale des services) et 2022. La participation des communes au financement des services communs, imputée en minoration de l'attribution de compensation, est ainsi passée de 236 K€ en 2017 (participation de la Ville de Dijon au financement du seul service commun de la direction générale des services) à 29,037 M€ en 2023.

Hors imputation de la participation des communes au financement des services communs auxquels elles adhèrent, l'attribution de compensation (AC) nette totale pour Dijon métropole devrait ainsi s'élever à 38,570 M€ au 31 décembre 2023, contre 41,205 M€ au 31 décembre 2016, traduisant ainsi le volume financier relativement modeste des transferts de compétences effectués entre 2017 et 2023.

Vu la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 ;

### **Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :**

- **de prendre acte** de la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation pour la période 2017-2023, et de la tenue du débat correspondant ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN      POUR : 0  
                  CONTRE : 0

ABSTENTION : 0  
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 14 PROCURATION(S)

Le secrétaire,  
Monsieur HOAREAU

Le Président,  
Monsieur REBSAMEN